VENDREDI 24 SEPTEMBRE 1830. N° 1158.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10 ; A Paris, chez M. Alex. Mesnier, libraire, place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

ABONNEMENS : 16 fr. pour trois mois. 31 fr. pour six mois. et 60 fr. pour l'année. hors du dépt. du Rhône. 1 f. en sus par trimestre.

LYON, 23 SEPTEMBRE 1830.

PRINCIPE DU GOUVERNEMENT ACTUEL.

Chaque gouvernement a son principe. Celui qui s'est écroulé le 30 juillet avait un principe complexe.

En premier lieu ce gouvernement s'appuyait sur le dogme usé de la légitimité et du droit divin.

Pour corroborer ce que cet étai vermoulu présentait de trop faible, le gouvernement de Louis XVIII avait admis une sorte d'intervention, mais intervention affaiblie, de l'opinion nationale.

Tels étaient les fondemens de la Charte de 1814.

D'un côté, *octroi* de cette Charte en vertu d'une souveraineté préexistante, consécration *des droits que le roi tient de sa naissance*, date de la Charte *de la 19e année de notre règne*, etc. ;

De l'autre, principe d'élection dans la désignation des députés et liberté de la presse.

Remarquons bien une chose ; c'est qu'il y avait contradiction entre les deux principes de l'ancien gouvernement. Si le second avait reçu tous ses développemens, il aurait fini par emporter le premier. Aussi, fallut-il en modifier la concession toute imparfaite qu'elle était. Delà, 1° la privation des droits politiques pour tous les français qui n'atteignaient pas le cens de trois cents francs, puis le double vote, puis les fraudes électorales ; 2° les lois successives qui ont étouffé en 1814 la liberté de la presse, sous le jésuitisme des interprétations, l'ont comprimée de 1816 à 1819 sous les prohibitions exceptionnelles, ne l'ont affranchie en 1819 qu'en l'entravant sous la gêne des cautionnemens, enfin l'auraient tout-à-fait rebâillonnée en 1822, à l'aide du privilége et des procès, sans la querelle de M. de Peyronnet avec la magistrature.

Malgré tous ces efforts le principe de l'intervention nationale devait tuer tout-à-fait celui de la légitimité préexistante.

Alors sont accourues au secours de la monarchie deux sortes de défenseurs.

Les uns se cramponnant au dogme de la légitimité divine, en sont partis pour attaquer toute espèce d'action de la volonté nationale dans le gouvernement.

Les autres ont cru qu'il fallait faire passer doucement la nation et son roi de l'état de monarchie légitime à celui de monarchie populaire. Ces hommes ont commencé leur œuvre en 1817 sous le nom de doctrinaires. A eux se sont joints après 1824, les royalistes de la *défection*, Châteaubriand à leur tête, puis d'anciens libéraux sincèrement résignés à la domination des Bourbons. Ce parti le plus faible d'abord était devenu le plus nombreux. Il a toujours renfermé beaucoup de nuances, comme cela est naturel d'un parti de transition. Ainsi entre 1817 et 1822, que de diversité de Camille Jordan à de Serre, de Royer-Collard à Courvoisier ! Ainsi en 1828, quelle distance de Casimir Périer à Agier ! C'était pourtant la même pensée qui était dans toutes ces têtes : ramener la monarchie aux besoins et aux idées du moment ; seulement les uns avaient plus de zèle, les autres plus de lenteur.

Il faut en convenir. Si le trône des fils de Louis XIV avait pu être sauvé, c'était par ce parti. Il se grossissait tous les jours par l'adhésion des hommes les plus raisonnables de la droite et de la gauche ; les colléges électoraux qui, dans leur organisation aristocratique, ne laissaient que pâlement percer l'opinion nationale, le recrutaient aussi à chaque élection. Enfin nous ne craignons pas de le dire ; vu les circonstances, là étaient la sagesse et la raison. Ce parti nous aurait donné la liberté plus lentement, en l'arrachant pièce à pièce des mains avares qui la retenaient ; mais enfin il nous l'aurait donnée. C'était lui-seul aussi qui aurait pu reconcilier avec la nation les descendans de Louis XV, si leur stupide entêtement ne les avait pas fait jeter entre les bras d'une faction trop audacieuse pour connaître sa faiblesse.

La monarchie restaurée par Louis XVIII s'est écroulée et ses deux principes contradictoires avec elle.

Sur ses ruines s'est élevée la monarchie populaire de Louis-Philippe Ier.

Ce nouveau gouvernement a un principe unique, principe d'où il est sorti, qui doit se développer avec lui, qui le consacre et le fortifie en même tems ; c'est l'opinion nationale ;

Mais ce n'est plus cette opinion affaiblie, n'arrivant dans l'enceinte des pouvoirs que comme un reflet dont presque tous les rayons s'étaient perdus en route.

L'opinion dans toute sa puissance aurait tué l'ancien gouvernement ;

L'opinion dans toute sa puissance rend le nouveau gouvernement invincible contre les attaques du dehors et de l'intérieur.

Hommes d'Etat, qui tenez les rènes de notre administration, songez-y bien ;

Hommes de paix de toutes les classes, qui voulez l'ordre pour condition de la liberté, comprenez-le ;

Si nous voulons que le pouvoir soit fort et nous protège, il faut qu'il marche d'accord avec son principe ; il faut qu'il donne le plus large accès à l'opinion publique, à l'opinion, non pas de quelques classes élevées ou intermédiaires, mais à l'opinion générale qui rallie tous les besoins, tous les sentimens, tons les vœux.

Telle doit être, à notre avis, la base des lois qui se préparent sur l'organisation électorale, la garde nationale et les communes.

Plus de ces combinaisons qui font mentir la voix populaire, ou ne la laissent plus arriver que comme un faible écho.

Autrement ce serait le gouvernement de Louis XVIII qu'on nous rendrait, mais le gouvernement de Louis XVIII manquant d'un de ses principes, le gouvernement de Louis XVIII en contradiction avec le titre de Louis-Philippe Ier.

Il faut bien y songer aussi. Le parti de transition qui était le plus sage sous l'ancien ordre de choses, doit être aujourd'hui dissous. Le faire revivre serait une folie. En effet, quel était le but de ce parti ? de passer doucement de la monarchie féodale à la monarchie constitutionnelle ; d'aller, en un mot, sans secousses du mal au bien. Mais ses sages conseils ont été méconnus. La secousse a eu lieu, violente et rapide. Qu'y a-t-il donc à faire aujourd'hui ? Développer notre situation, mais non en changer ; appliquer le principe aux institutions, et non pas créer des institutions contraires au principe. S'il y avait, en un mot, encore un parti de transition, ce ne pourrait être que pour retourner du bien au mal.

Ainsi, ces libertés complètes, ces fruits si impatiemment attendus de la révolution de 1830, que tant de personnes affectent de redouter comme dangereuses, que beaucoup d'autres, aussi de bonne foi, s'inquiètent de voir arriver tout en désirant, c'est au nom de la prospérité, de l'ordre, de la stabilité que nous les appelons, dans l'intime persuasion qu'elles sont nécessaires au trône que nous avons fondé, et à la masse d'intérêts qui repose sur la sécurité de ce trône.

Il y a nécessité, et nécessité très-urgente de s'expliquer bien franchement de part et d'autre sur la manière dont on entend la révolution qui vient de s'accomplir.

Si quelqu'un y voit une révolution, non pas politique, mais sociale, qu'il le dise. Si le tems de mettre en question le principe de la propriété paraît venu à quelques amis de l'égalité absolue, qu'ils ne s'enveloppent pas dans les équivoques de mots ; qu'on sache au moins qui parle et à qui l'on a à faire. Si l'on ne veut, au contraire, qu'obtenir de la Charte telle qu'elle a été hâtivement modifiée, et pour répondre au pressant besoin d'ordre qui se faisait sentir, la plus grande somme possible de liberté et de bonheur pour chacun, pourquoi les classifications qui semblent désigner une partie de la population à la haine de l'autre ? pourquoi cette dangereuse fiction d'une aristocratie bourgeoise, ennemie des intérêts du pauvre, et faisant désormais obstacle au progrès social ?

D'un autre côté, si l'on s'imagine que les événemens de juillet n'ont fait autre chose que mettre un nom propre à la place d'un nom propre, une famille à la place d'une autre ; si l'on croit quelque part qu'il n'a pu sortir des barricades parisiennes qu'une révolution de palais, et qu'à la seule condition de ne plus violer les lois, on pourra régner paisiblement avec tous les abus dont se composait l'ordre de choses détruit, on se trompe d'une manière déplorable. Il est sorti de ce peu de jours d'ébranlement et de suspension de toute espèce d'autorité un grand fait, c'est que ce peuple, dont les institutions ne s'occupaient pas, s'occupait, lui, des institutions ; c'est qu'il les voulait avec autant d'intelligence et plus de vigueur que les classes plus spécialement protégées par elles ; c'est, en un mot, que le peuple est beaucoup moins ignorant et beaucoup plus moral qu'on ne le croyait avant cette épreuve. Ce fait, il faut maintenant le consigner dans les institutions ; il faut trouver moyen de le faire entrer dans les lois. C'est une tâche difficile, et pour laquelle nous étions volontiers disposés à accorder du tems. Est-ce donc que l'on recule devant elle ? Il faudrait le déclarer encore, et donner ses raisons ; car aujourd'hui les arrière-pensées, les réticences, ne peuvent rien sauver. Il faut de part et d'autre se montrer face à face, visage découvert, et s'avouer ce qu'on veut : c'est le meilleur moyen d'avancer les choses.

(*National.*)

Il y a deux grands systèmes politiques appropriés aux sociétés modernes, leur assurant dans des mesures diverses, selon les tems et les mœurs, l'ordre et la liberté, les progrès et le salut, les garanties individuelles et la force publique ; les prémunissant contre l'absolutisme et l'anarchie ; l'un accordant beaucoup aux prérogatives, l'autre organisé sur la démocratie ; mais pourtant bien distincts, l'un de la monarchie à la Louis XIV, l'autre de la république des anciens. Ces deux systèmes modernes sont, 1° la monarchie anglaise, depuis 1688 ; la monarchie de Montesquieu, celle de Mounier, celle de Louis XVIII, celle qu'ont si éloquemment soutenue et formulée depuis quinze ans MM. de Châteaubriand, Royer-Collard, Lainé ; celle qui a croulé en juillet 1830 ; 2° la monarchie républicaine, ou, ce qui revient presque au même, la république constitutionnelle, forme nouvelle, à peine éclose, mais à qui appartient l'avenir ; celle que voulut atteindre l'as-

semblée constituante, dont Condorcet nourrissait la vaste idée, que Sieyes essaya de tracer géométriquement, que les Etats-Unis réalisent dans une simplicité parfaite; celle que M. de Châteaubriand, dans son coup-d'œil de génie, a prophétisée à l'Europe; celle que nous a donnée notre dernière révolution.

La forme de Montesquieu a pour élémens essentiels, 1° un roi légitime, le premier gentilhomme du royaume; 2° une aristocratie antique et traditionnelle; 3° une représentation du peuple et des communes. Elle s'engendre naturellement de la féodalité; elle est le premier pas que les sociétés modernes aient pu faire au sortir du moyen âge vers la liberté et l'émancipation; elle est une transaction entre les communes affranchies et les restes augustes de la monarchie de droit divin et de l'aristocratie terrienne; elle résulte de l'accord et de la lutte organisée de tous ces intérêts et de tous ces droits. Elle est admirablement forte par la base, quand elle s'appuie comme elle s'appuyait en Angleterre, sur les mœurs, les précédens et les choses; à l'état de théorie, elle est merveilleuse; mais, on la transplante malaisément d'un pays à l'autre; l'équilibre si complexe se dérange dans le trajet. C'est ce que nous avons vu en France depuis quinze ans. La monarchie de Louis XVIII partait des mêmes données que la monarchie anglaise, et ces données pour nous étaient artificielles. Le mot de légitimité royale n'avait aucun sens pour les uns, et avait un sens abusif et mensonger pour quelques autres. L'aristocratie, refaite de toutes pièces, n'avait ni antiquité, ni crédit ni constance; la démocratie au contraire débordait, comme on s'en plaignait alors. Aussi les plus éloquens, les plus sincères, les plus logiques défenseurs de la restauration étaient sans cesse occupés de porter la main à tel ou tel rouage de la machine, tantôt pour fortifier l'aristocratie, tantôt pour réprimer l'esprit républicain, un autre jour pour que légitimité et absolutisme ne fussent pas une seule et même chose. C'étaient des alertes continuelles, une vraie navette, comme on dit. Ils allaient d'un élément à l'autre, ne parvenant jamais à les établir en bonne harmonie; ce qui au reste explique très-bien les variations loyales qu'on a reprochées à tort à ces nobles esprits. Bref, la forme a fini par se briser, et il ne saurait être aujourd'hui de la reconstruire.

A priori, en effet, cette forme politique anglaise est inférieure à l'autre qui a plus de vérité en elle-même. Bien qu'il y ait place dans l'ordre social comme l'entendaient Montesquieu et l'illustre auteur de *la Monarchie selon la Charte*, à beaucoup de bien-être, à beaucoup de garanties et de libertés individuelles, la nature même des principes de légitimité et d'aristocratie, qui sont inhérens à cet ordre de choses, limite nécessairement l'extension de ces garanties, de ces libertés et de ce bien-être; le privilége, l'exception, l'inégalité, s'y reproduisent à chaque pas; il n'en peut être autrement, et comme pourtant le progrès social tend en définitive à l'abolition du privilége, il arrive tôt ou tard qu'il y a désaccord entre la forme et le fond; delà rupture et révolution presque inévitable. Les principes, transmis par le moyen âge à cet ordre de choses, et qui étaient peut-être vrais à l'origine, demeurent un certain tems à l'état de fictions convenues et respectées; puis enfin le bon sens populaire allant toujours, ces fictions deviennent des mensonges, des hypocrisies, et on les rejette violemment. *A priori* donc, et si l'on était libre de choisir une forme politique pour un pays, il vaudrait mieux en prendre une plus durable, plus élastique et moins artificielle.

Mais ces choix-là ne sont pas arbitraires; ils sont imposés aux hommes d'état par les besoins et les mœurs de la société. Or, nous en sommes venus heureusement en France à ce point, que nos hommes d'état peuvent bien ne pas avoir de système, mais qu'ils ne peuvent du moins en adopter un contraire à celui que la force des choses leur a mis sous la main. La forme anglaise, dont la restauration a essayé durant quinze ans, est tout-à-fait impraticable chez nous; il ne nous manquerait, si on voulait la recommencer, qu'une royauté antique et fille du tems, qu'une aristocratie également antique, puissante par le crédit et la propriété. Or nous n'avons en réalité que du peuple et des classes moyennes, plus un certain nombre de gens en places; avec ces ingrédiens, qu'on me fasse, si l'on peut, une autre monarchie qu'une monarchie républicaine. C'est-là, en effet, que nous en sommes venus; c'est-là ce que nous devons avoir. Quand Lafayette, embrassant le roi des Français, a dit: Voilà la meilleure des républiques, Lafayette n'était pas infidèle à la pensée de toute sa vie; il ne préférait pas la monarchie à la république; il proclamait seulement que la monarchie républicaine était aujourd'hui pour la France la meilleure république constitutionnelle. Et c'est dans ce sens qu'a dû l'entendre le roi fils d'une république, l'ancien soldat de Jemmapes. (*Globe.*)

Nous lisons ce qui suit dans la *Tribune des Départemens*, à l'occasion de la *Société des Amis du Peuple*.

« D'autres s'occupent d'enquêtes sévères sur la » législation relative aux ouvriers; d'autres font un » travail sur le système des contributions indi- » rectes, d'autres s'occupent d'une nouvelle assiette » de l'impôt. Voilà quelques-uns des projets du *parti* » *brouillon*, etc. »

Voici qui est plus sérieux que nous ne pensions. Il n'y aurait qu'un moyen pour cette société de prévaloir contre le ministère qu'elle attaque. Ce serait de prendre l'initiative du bien public. Que le ministère y prenne garde.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 23 septembre 1840.

Monsieur,

A l'annonce contenue dans votre N° d'hier, d'une collecte de 85 fr., remise à votre bureau par M. Commarmond, capitaine, veuillez, pour être plus exact, ajouter qu'elle est le produit des offrandes faites aux blessés de Paris par une partie des officiers et sous-officiers de la 2e compagnie du 2e bataillon de la 3e légion de la garde nationale, qui avaient été réunis dimanche dernier pour un banquet offert par M. Panche, sous-lieutenant, dans sa maison de campagne de Millery.

J'ai l'honneur, etc. (*Un des invités.*)

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, 23 septembre 1830.

Monsieur,

Le mauvais état du pont Volant sur la Saône, a occasionné la chute de trois de ses arches. Le pont de la Mulatière est encore plus mauvais; il doit faire craindre un pareil événement, qui serait plus terrible que le premier.

Le passage continuel des voitures, dont la plupart sont d'un poids énorme, épouvante tous ceux qui connaissent l'état de vétusté où il se trouve, et on se demande pourquoi l'autorité ne force pas la compagnie du nouveau pont à livrer le passage au public, et à démolir l'ancien, qui, trop près du dernier construit, gêne la navigation. Si un malheur très-possible arrivait, à qui s'en prendrait-on?

Le mauvais état des moises à fleur d'eau, a fait tomber le pont Volant. Celles du pont de la Mulatière sont encore plus mauvaises: ce que l'on peut vérifier lorsque les eaux sont basses. Les personnes qui connaissent la charpente sont épouvantées de la pourriture et du manque de plusieurs pièces de bois. L'expérience doit engager à éviter un nouveau malheur.

Je vous prie, Monsieur, d'insérer dans votre prochain N° cette petite note, et de recevoir l'assurance de ma parfaite considération. *Un de vos abonnés.*

La députation des communes de la Guillotière, de la Croix-Rousse et de Vaize ont été reçues par le roi le 17 de ce mois.

MM. Reyre, Richand et Jordan-Leroi, maires, présidens, lui ont adressé des discours auxquels S. M. a répondu.

Le chef de chaque députation a dîné chez le roi le 19.

Les habitans de la commune de Vaize, et les citoyens composant la garde nationale, à S. M. Louis-Philippe Ier, roi des Français.

« SIRE,

» Les loix injustes et le parjure des rois font écrouler les trônes. Sans remonter aux tems antiques, les tems modernes nous en retracent des exemples; il s'est écoulé à peine un siècle et demi, que pour ces causes les Anglais ont chassé la dynastie des Stuarts.

» De nos jours, hier encore une famille ancienne et puissante régnait en France: elle devait, elle pouvait faire le bonheur de la nation, mais les plus rigoureuses épreuves de l'infortune et les terribles leçons du passé n'ont pu se faire entendre et l'arrêter sur les bords de l'abîme: elle s'y est précipitée.

» Le vent qui déroulait le glorieux étendard tricolore les a poussés loin de nos rivages; ils n'y laissent ni haine ni regrets.

» L'inexorable histoire redira leurs fautes et transcrira dans ses annales la résistance héroïque et le triomphe éclatant des enfans de la liberté sur les satellites du despotisme.

» Sire, la volonté seule du peuple français, librement exprimée par l'organe des deux chambres, vous a élevé sur le trône constitutionnel. Qui jamais fut plus digne de l'occuper que le prince qui, déjà soldat patriote à Valmy, combattait victorieusement les ennemis de nos libertés. Votre haute sagesse, Sire, les éminentes vertus sociales qui vous distinguent, votre religieuse probité, assurent à la France les plus belles destinées, et lui promettent que la Charte, que vous avez jurée, garantie sacrée de tous nos droits, sera inviolable comme vos sermens? »

Un ami de M. le colonel de gendarmerie Laroque, nous écrit pour nous dire que nous avons mal interprêté les mots ajoutés par lui à son serment, que les sentimens tout-à-fait libéraux de M. de Laroque, sentimens qui lui ont valu en 1822 une honorable disgrace, repoussent toute supposition d'une arrière pensée de la part de ce brave militaire.

Nous insérons cette réclamation d'autant plus volontiers, que M. le colonel est absent par suite d'un accident déplorable qui l'a appelé dans le sein de sa famille.

— On écrit de Toulon, le 21 septembre:

La frégate la *Didon*, commandée par M. de Villeneuve de Bargemont, capitaine de vaisseau; la frégate l'*Amphitrite*, commandée par M. le capitaine de vaisseau Sezec, ainsi que la frégate la *Thémis*, que commande M. le Goërant de Tromelin, sont arrivées le 16 sur cette rade, venant de Marseille, où elles ont laissé les malades qu'elles avaient amenés d'Alger.

Les frégates la *Médée*, la *Vénus*, la *Jeanne-d'Arc* et l'*Aréthuse*, ont reçu l'ordre de l'amiral de se préparer à mettre en mer pour se rendre à Brest, à l'effet d'y opérer leur désarmement. Le vaisseau le *Duquesne* est aussi prêt à partir pour la même destination; il attend d'avoir terminé son chargement pour se mettre en route.

La frégate l'*Atalante*, commandée par M. Menouvrier-Defresne, capitaine de vaisseau, est arrivée hier au soir sur la rade de Toulon, venant de Navarin; elle annonce avoir laissé le vaisseau le *Conquérant*, que monte M. l'amiral de Rigny, au travers du cap Corse, et que vraisemblablement ce vaisseau rentrera sur cette rade avant la fin du jour.

Deux navires de commerce ont reçu l'ordre de faire voile vers Alger, à l'effet d'y transporter du fourrage pour la nourriture des 200 chevaux étalons que l'on doit amener en France pour y introduire la race arabe.

La corvette le *Finistère*, commandée par M. Rolland, lieutenant de vaisseau, est arrivée hier au soir sur cette rade venant de Navarin, d'où elle est partie le 30 de l'expiré.

Le vaisseau le *Breslaw* est de retour de Marseille, où il a déposé 200 malades.

La frégate la *Pallas* est aussi de retour de Marseille où elle a déposé le même nombre de malades.

Le brick l'*Adonis*, commandé par M. Huguet, capitaine de frégate, croise depuis ce matin à la sortie du goulet, on dit que c'est pour prévenir l'amiral de Rigny que le pavillon d'amiral de France flotte sur la rade de Toulon.

— Au moment où j'allais fermer ma lettre, j'entends un salut en rade, je suppose que c'est l'amiral de Rigny qui arrive.

PARIS, 21 SEPTEMBRE 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU *PRÉCURSEUR*.)

Jamais le gouvernement, quoi qu'on en ait dit, n'avait pu penser et jamais il n'a pensé en effet, à interdire la fête funéraire arrêtée pour aujourd'hui en l'honneur des 4 sous-officiers de La Rochelle, morts il y a huit ans, à pareil jour, sur la place de Grève. Le préfet de police, consulté par les principaux commissaires, n'avait pas témoigné la moindre opposition administrative à ce projet, que d'ailleurs, comme homme, il a critiqué devant ses auditeurs mêmes. Il en a été ainsi de la part du préfet de la Seine, et de tous les magistrats que la chose a pu intéresser.

Cette cérémonie a eu lieu aujourd'hui, non sans gravité et sans solennité, mais avec moins d'effet qu'on n'en avait sans doute attendu. Environ trois mille citoyens, parmi lesquels 4 à 500 gardes nationaux en costume, se sont réunis à deux heures à la loge des *Amis de la Vérité*, à laquelle Pom-

mier, Bories, Raoulx et Goubin avaient appartenu, et ils se sont dirigés, précédés de drapeaux tricolores ayant des crêpes noirs pour cravatte, d'abord au palais de justice, et delà sur la place de Grève. Une foule considérable assistait comme spectatrice à cette marche triste et lente; le poste de l'Hôtel-de-Ville a présenté les armes au cortège, et est resté en rang de bataille pendant toute la cérémonie; quatre inscriptions sur quatre couronnes portées en tête de la file, portaient les noms des quatre victimes du 21 septembre. Un discours attribué à M. Buchez et dont la modération est remarquable, a été prononcé par M. Flocon; après quoi le cortège a repris sa marche pour la rue de Grenelle, en passant devant le Louvre, à l'endroit où gisent les dépouilles des braves des trois jours de juillet; les drapeaux et les couronnes ont salué ce champ de repos, et tout le cortège s'est découvert à mesure qu'il passait devant les croix funèbres.

Un grand nombre de citoyens, qui avaient complètement désapprouvé la forme de l'hommage projeté pour aujourd'hui, avaient cru cependant, par un sentiment délicat, devoir se joindre à leurs amis. Une fois une telle fête décidée, il fallait qu'elle fût la plus complète et la plus solennelle qu'il se pouvait.

Malgré les alarmes du *Journal des Débats* et la protestation de quelques habitans d'une rue éloignée du lieu de la marche et de celui de la scène, l'ordre public n'a pas été, et ne pouvait en effet être un instant troublé. Et ç'a dû être une double leçon pour les alarmistes et pour les enthousiastes que cette froideur d'un côté et ce calme de l'autre.

— Les cours des fonds se sont un peu raffermis aujourd'hui.

— On assure que les conclusions du rapport de la commission d'accusation paraissent inculper M. de Polignac d'une manière beaucoup plus grande que les autres accusés.

— *Londres*, 18. — Le bruit court à la Cité que le ministère va être modifié par l'admission au conseil de quelques amis de M. Huskisson.

— On lit dans le *Globe and Travaller :* Plusieurs personnes appartenant à la suite du prince Talleyrand sont arrivées ce matin. Les postillons portaient la cocarde tricolore. Le prince est attendu à la fin de la semaine prochaine.

— Une correspondance régulière existe, mais par une voie indirecte, entre l'ex-roi de France et les partisans de la dynastie déchue. Charles X continue d'affirmer que tout se prépare bien pour le duc de Bordeaux, et que celui-ci sera roi de France avant un an. Il a appris au jeune prince à se considérer comme roi; mais la duchesse de Berry, bien que désirant le rétablissement de la famille, a protesté contre tout ce qui pourrait engager l'enfant à partager les prétentions de son grand-père. Charles passe une grande partie de la journée dans les exercices religieux.

— L'affaire des Amis du peuple devait être soumise aujourd'hui à la chambre des mises en accusation. Nous n'avons rien appris sur le huis-clos qui a eu lieu à cet effet.

— *Nouvelles de la Belgique*, 27 *septembre*. — Des désordres graves ont eu lieu à Mons dans la nuit du 19 au 20 de ce mois; on assure que sept personnes ont été tuées et que le nombre des blessés s'élève au moins à cinquante; que la dépêche de Bruxelles a partout éprouvé du retard par suite des troubles de Mons; qu'avant d'arriver à Valenciennes et ensuite à Cambrai, à l'heure où la malle-poste traverse cette dernière ville, le courrier qui était porteur n'est arrivé que cinq heures plus tard; la malle-poste après trois heures d'attente, ayant continué sa marche, les journaux des Pays-Bas contenus dans les dépêches précitées n'ont pu être apportés à Paris. Une estafette, expédiée de Valenciennes n'a été chargée que de lettres qui ont pu être contenues dans la valise; les journaux des Pays-Bas ne sont donc pas arrivés aujourd'hui à Paris. Nous avons reçu une lettre écrite à la hâte que Mons a été le théâtre des plus affreux désordres, mais nous ne pouvons rien ajouter sans tomber dans des suppositions.

— Depuis la dernière révolution, presque tous les colonels ont prévenu les officiers et soldats de leurs régimens que la liberté de conscience étant proclamée par la nouvelle Charte, c'était un droit pour chacun d'aller ou de n'aller point à la messe. Désormais les militaires pourront donc rester fidèles à leurs opinions religieuses et philosophiques sans crainte de se voir dénoncés au ministre et persécutés dans leurs carrières.

— L'ambassade de Russie a expédié hier soir un courrier extraordinaire chargé de dépêches pour St-Pétersbourg.

— L'ambassade d'Autriche venait d'en recevoir un de Vienne.

Les nominations suivantes ont eu lieu dans l'ordre judiciaire, par ordonnances des 19 et 20 septembre:

Substitut du procureur du roi près le tribunal civil d'Autun (Saône-et-Loire), M. Plaquet-Harel, avocat à Mâcon, en remplacement de M. Pinard.

Substitut du procureur du roi près le tribunal civil de Mâcon, M. Léon Siraudin, juge-auditeur au même tribunal, en remplacement de M. Aubel.

Juge d'instruction au même tribunal, M. Trembly, juge, en remplacement de M. Bonne, qui reprendra les fonctions de simple juge.

Président du tribunal civil de Charolles, M. Tardy, actuellement procureur du roi près le même tribunal, en remplacement de M. Villedey, démissionnaire.

Procureur du roi près le même tribunal, M. Gérard Mielle, avocat à Charolles, en remplacement de M. Tardy, nommé président.

Substitut du procureur du roi près le même tribunal, M. Gabriel Jacquier, avocat à Charolles, en remplacement de M. Puthod de Maisonrouge.

Deuxième substitut du procureur du roi près le tribunal civil de Châlons-sur-Saône, M. Theuriet, avocat à Châlons, en remplacement de M. Abord.

Substitut du procureur du roi près le tribunal civil de Louhans (Saône-et-Loire), M. Jean-Auguste Guillemot, avocat, en remplacement de M. Didier.

Cour royale de Grenoble.

Premier avocat-général, M. Félix Réal, avocat à Grenoble, en remplacement de M. Berlioz, nommé conseiller.

Premier subtitut du procureur-général, M. Charles Rolland, actuellement deuxième substitut, en remplacement de M. Ventavon.

Deuxième substitut du procureur-général, M. Casimir Royer, actuellement conseiller-auditeur, en remplacement de M. Charles Rolland, nommé substitut.

Conseiller, M. Berlioz, avocat-général, en remplacement de M. Bazille, décédé.

Procureur du roi près le tribunal civil de Grenoble, M. Blanchet, avocat à Grenoble, en remplacement de M. Masclet.

Deuxième substitut près le même tribunal, M. Caffarel, substitut près le tribunal civil de Vienne (Isère), en remplacement de M. Adolphe Bernard, nommé procureur du roi à Vienne.

Procureur du roi près le tribunal civil de Bourgoin (Isère), M. Tranchand, avocat à Bourgoin, en remplacement de M. de Rézicourt.

Substitut du procureur du roi près le même tribunal, M. Flauvant, substitut près le tribunal de Saint-Marcellin, en remplacement de M. Sornin, nommé substitut à Saint-Marcellin.

Procureur du roi près le tribunal civil de Vienne (Isère), M. Adolphe Bernard, substitut près le tribunal civil de Grenoble, en remplacement de M. Casimir Faure.

Substitut du procureur du roi près le même tribunal, M. Casimir Mounier, juge-auditeur au même siége, en remplacement de M. Caffarel, nommé substitut près le tribunal de Grenoble.

Procureur du roi près le tribunal civil de Saint-Marcellin (Isère), M. Eloi Auguste Clément, avocat à Grenoble, en remplacement de M. Thomé.

Substitut du procureur du roi près le même tribunal, M. Sornin, en remplacement de M. Flauvant, nommé substitut près le tribunal civil de Bourgoin.

Procureur du roi près le tribunal civil de Gap (Hautes-Alpes), M. Joseph Blanc, premier substitut au même siége, en remplacement de M. Deleutre.

Premier substitut du procureur du roi près le même tribunal, M. de Casaneuve, actuellement deuxième substitut au même siége, en remplacement de M. Joseph Blanc.

Deuxième substitut au même siége, M. Massot, avocat à Paris, en remplacement de M. Casaneuve, nommé premier substitut.

Procureur du roi près le tribunal civil d'Embrun (Hautes-Alpes), M. Lombard, avocat à Grenoble, en remplacement de M. Roland Garagnol.

Substitut du procureur du roi près le tribunal civil de Briançon (Hautes-Alpes), M. Latour, avocat à Briançon, en remplacement de M. de la Chaisserie.

— Les détails qui ont été publiés jusqu'ici sur la mort de M. le prince de Condé n'avaient pas complètement satisfait l'opinion publique. Quelque chose d'étrange et de mystérieux paraissait se rattacher à cet événement. On nous communique sur ce sujet les informations suivantes, comme résultant de l'instruction judiciaire que fait en ce moment le ministère public.

On sait que, par suite de contrariétés qu'il avait éprouvées dans son intimité, le prince avait pris la résolution de se retirer à l'étranger.

Les préparatifs du voyage furent faits; 200,000 fr. furent expédiés au-dehors. On fit acheter pour 40,000 fr. d'or (ils ont été retrouvés dans un sac de cuir). Les chevaux de poste étaient commandés pour le lendemain du jour où le prince a été trouvé mort. On assure même qu'il avait pris des dispositions pour la vente de ses équipages.

Le jour du décès du prince, la porte de sa chambre à coucher ayant été trouvée fermée en dedans, il fut tenu conseil sur ce qui convenait de faire : l'on résolut d'enfoncer la porte en présence de tous les officiers de la maison. Comment se fait-il qu'aucun des assistans n'ait ouvert l'avis de s'assurer préalablement de la possibilité d'entrer par la porte secrète qui communique de l'appartement du valet de chambre à l'alcove du prince. La clé de cette porte était ordinairement à l'extérieur et dans la serrure. Il était d'autant plus naturel de penser à ce moyen d'introduction, qu'une porte semblable communique de l'appartement d'une des personnes attachées au prince à celui du valet de chambre, et que cette issue devait être connue d'elle.

La position du corps donne encore lieu aux plus fâcheuses inductions. Le prince était pendu par sa cravatte à l'espagnolette de la croisée, mais de telle façon que ses pieds, touchant à terre, supportaient une partie du poids du corps, et que les genoux ployés se trouvaient à deux ou trois pouces du sol. La cravatte n'était nullement serrée, on pouvait facilement y passer la main, et rien n'indiquait que la pesanteur du corps, allégée comme nous venons de le dire, eût suffi pour opérer la strangulation. Cependant une assez forte contusion existait à la nuque du cou, et les poignets du prince portaient des marques de meurtrissure. Enfin, chose remarquable, les vîtres de la croisée n'étaient point cassées, ce qui aurait dû naturellement arriver à la suite des convulsions qui accompagnent ce genre de mort, si la scène tragique s'était réellement passée près de la fenêtre.

Toutes ces circonstances, dont la justice a connaissance, donneront lieu à une information sévère, qui achèvera sans doute d'éclaircir ce mystérieux événement. (*Le Temps.*)

— On annonce que la cour de Turin a refusé une audience royale à notre nouvel ambassadeur le comte de Praslin. Le fait est vrai. Les ministres toutefois l'ont reçu avec beaucoup d'égards, lui disant qu'ils ne demandaient pas mieux que de reconnaître le roi des Français, mais qu'ils attendaient les ordres des grandes puissances, ordres qui doivent être présentement arrivés à Turin.

Nous n'avons donc plus à nous plaindre du gouvernement sarde, mais seulement à lui souhaiter un peu plus d'indépendance politique.

— Une lettre particulière écrite de Metz, 17 septembre, et que nous avons sous les yeux, mande que 25,000 Prussiens doivent prendre position sur la Sarre depuis Sarrebruck jusqu'à Sarrelouis. Nous donnons cette nouvelle, d'une nature assez extraordinaire, sans garantir son authenticité en aucune façon.

— La nouvelle d'une insurrection militaire à Saint-Pétersbourg, s'est répandue sur la foi d'une lettre de Francfort du 15 de ce mois; mais on ne donne pas la date de cet événement extraordinaire, qui, s'il est réel, ne pourrait avoir eu lieu que postérieurement au 4 septembre, date des dernières lettres reçues à Paris.

L'insurrection aurait éclaté parmi les régimens de la garde impériale qui ont fait la guerre de Turquie et par suite du mécontentement qu'aurait excité parmi eux le refus des récompenses qui leur avaient été promises. On ajoute que 20,000 hommes auraient été tués ou blessés par suite de l'émeute, nombre qui porte un caractère évident d'exagération : mais on ne dit rien des résultats politiques, ni de la personne de l'empereur.

Cette nouvelle est probablement controuvée. Il est à remarquer, toutefois, que lors de l'insurrection qui éclata après la mort de l'empereur Alexandre, les premières notions du mouvement arrivèrent par la voie de Francfort, et avec une grande célérité.

— Il est arrivé à Charles X un courrier extraordinaire de Naples; on le dit porteur d'une réponse autographe du roi de Naples à une lettre autographe de Charles X. On assure que François 1er de Naples prie l'ex-roi de France de rester encore quelque tems en Angleterre, au moins jusqu'à ce que ses sujets soient tranquilles.

M. de Latil ne part plus pour Rome; ce cardinal a repris ses hautes fonctions auprès du monarque détrôné.

— Nous lisons ce qui suit dans le *Globe and Traveller :*

« On assure que Charles X a fait acheter, par un grand capitaliste, 500,000 liv. sterl. de rente à 3 °/₀ consolidés. Nous croyons ce fait certain. »

— On lit dans le *Morning-Chronicle*, sur la conduite du duc de Brunswick, des détails qui, s'ils sont exacts, prouvent la longuanimité du peuple qui ne s'est décidé à se révolter qu'après sept années de souffrance.

Ce prince, dit ce journal, faisait ouvrir les lettres dans les bureaux de poste, et s'emparait souvent du contenu. Il poussa l'impudence jusqu'à s'approprier de cette manière une chaîne d'or de grande valeur : il en fit ensuite présent à une femme perdue avec laquelle il entretenait des relations, et celle-ci eut l'effronterie de la porter en public. M. Klinworth, qui a fait long-tems partie du conseil privé du prince, et qui se trouve en ce moment à Londres, se prépare à publier un pamphlet où toutes ces turpitudes seront exposées.

— Des désordres graves ont eu lieu à Moissac (Tarn-et-

Garonne). Ils ont eu pour prétextes l'abolition des droits réunis. Un rassemblement considérable a menacé de mettre le feu à la maison du directeur des contributions indirectes. Par capitulation, on a remis les registres qui ont été à l'instant même livrés aux flammes. M. Bruneau, aide-de-camp du duc de Laforce, général commandant le département, est parti de Montauban pour Moissac avec ordre de procéder aussitôt à l'organisation de la garde nationale dans cet arrondissement. Les meilleurs élémens existent pour en former une dévouée et capable de seconder les efforts des autorités pour le rétablissement de l'ordre.

M. le procureur-général près la cour royale de Toulouse a ordonné, dit-on, d'informer contre les coupables.

— On assure que l'auteur de l'impudent article publié par la *Gazette d'Augsbourg*, sous le titre de *Défense de Charles X*, et désavoué plus tard par ce journal au nom de toute l'Allemagne, a pour auteur le fameux *Haller*, Suisse protestant, converti en 1820 au catholicisme, moyennant une sinécure de 12,000 fr. au ministère des affaires étrangères, et qui, depuis les événemens de juillet, s'est retiré à Soleure.

— Il paraît qu'on est sur la trace des agens de désordre qui parcourent les départemens pour organiser des coalitions d'ouvriers, et répandre des alarmes en s'opposant à la libre circulation des subsistances; c'est ainsi qu'un ancien sous-portier des trapistes de la Meilleraye (Loire-Inférieure) a été arrêté à St-Quentin. Des agitateurs d'un ordre plus relevé, mais appartenant à la même classse, ont été signalés, et ne peuvent échapper aux précautions de surveillance dont ils sont l'objet.

—Les habitans de la Guadeloupe attendaient avec une impatience extrême des nouvelles des élections et de la convocation des chambres. L'inquiétude que l'état d'agitation de la France avait fait naître chez eux, avec les dernières nouvelles était des plus vives. L'élection de M. Bosc à Bordeaux était déjà connue à la Pointe: elle y avait produit une assez grande sensation. L'expédition d'Alger et les risques qu'elle allait courir avaient excité aussi au plus haut degré la sollicitude des colons.

Les sucres étaient abondans, mais d'une qualité médiocre. Les belles qualités, fort rares, étaient enlevées à 35 et 36 f. La grande quantité de navires faisait prévoir la baisse du fret. On ne pouvait plus se procurer de café sur la place. La prochaine récolte s'annonçait bien. (*Journal du Havre.*)

—On a embarqué à Alger, le 1er septembre, sur les bâtimens de l'Etat, pour les transporter en France, quatorze lions ou lionnes qui composaient la ménagerie du dey d'Alger. Ils sont destinés pour le jardin des Plantes de Paris, qui n'a jamais reçu à la fois un nombre aussi considérable de pareils hôtes.

— Il est arrivé à la Banque de France une quarantaine de caisses contenant des matières d'or provenant d'Alger. On s'occupe d'en constater la valeur en présence des commissaires du trésor public. D'autres envois sont encore attendus.

— D'après un état transmis par le chef de l'état-major général de notre armée d'Afrique, il est reconnu que les pertes de cette armée, en hommes, ne s'élèvent qu'à 248 tués; elle a eu 1856 blessés, ce qui donne un total de 2,104 hommes atteints par le fer ou le feu de l'ennemi.

Le nombre des bouches à feu de tout calibre prises à l'ennemi pendant la campagne, ou trouvées tant dans Alger que dans les forts et batteries qui en dépendent, est de 1,542. Dans ce nombre on compte en bronze 677 canons ou obusiers, et 38 mortiers; les 827 autres pièces sont des canons en fer.

Les bouches à feu qui arment les batteries de la côte, depuis le fort Bab-Azoun jusqu'au cap Matifou, n'avaient pas encore été reconnues le 14 juillet, époque à laquelle le général Lahitte a transmis ces renseignemens.

— Le chef d'une députation du Finistère était assis, un des jours de la semaine dernière, à la table du roi. L'abandon et la bonhomie de ses manières, qui n'excluaient point la politesse, avaient fixé l'attention du roi-citoyen, et le député breton avait eu, à plusieurs reprises, pendant le repas, l'honneur de causer avec le monarque. Au dessert, enhardi sans doute par cette royale franchise qui rallie tous les cœurs, il demande au roi si S. M. compte bientôt visiter les provinces de l'ancienne Bretagne. — Oui, très-prochainement, répond Philippe Ier. — Et vous, madame, dit l'envoyé à la reine, accompagnerez-vous *votre mari?* — Je ne le pense pas, répond la reine; il faut bien, monsieur, que quelqu'un garde la maison.

— On écrit de Rome, le 10 septembre:

« Les Français qui habitent Rome se réunissaient tous les ans pour célébrer, dans l'église de *Saint-Louis des Français*, la fête de ce roi. L'ambassadeur de France y convoquait le corps diplomatique, les élèves de l'académie, et tous les voyageurs français. Cette solennité avait une grande magnificence; plusieurs cardinaux se faisaient un devoir d'y assister; le pape même l'honorait de sa présence. Cette année, ni le pape, ni aucun membre du sacré collége n'ont paru à cette fête; l'église n'a reçu aucun ornement; il n'y a eu ni musique, ni grand'messe. M. de Retz, auditeur de Rote, a dit une messe basse à laquelle ont assisté presque incognito M. le comte de la Ferronnays et M. Bellocq, secrétaire d'ambassade. Les élèves de l'académie de France se sont empressés de s'y rendre. Ces artistes ont applaudi aux journées de juillet, auxquelles sourit le génie des arts, dont ils reçoivent à Rome les nobles inspirations.

» M. Horace Vernet, directeur de l'école de peinture à Rome, en apprenant les événemens qui ont rendu à sa patrie les trois couleurs nationales, s'est présenté au cardinal secrétaire-d'état pour demander que les élèves fussent autorisés à porter la cocarde tricolore, signe de la régénération politique des Français. S. Em. n'a pas cru devoir accorder tout de suite cette autorisation. Mais les instances de M. H. Vernet ont été si multipliées et si pressantes, que le cardinal a enfin cédé à l'importunité des sollicitations. Tous les élèves français sont aujourd'hui parés des trois couleurs. Le directeur n'avait pas, du reste, attendu une décision tardive pour faire hisser le drapeau tricolore sur le portail de l'académie et sur la plus haute terrasse de la Villa-Medici. Cette installation eut lieu dès que les événemens de la dernière révolution furent connus officiellement à Rome. Elle fut pour tous les élèves une fête publique. »

REVUE DE PARIS.

Troisième livraison du tome XVIIIe.

Charles X et sa Famille dans l'île de Wight. — Le Tableau d'église, par M. Alfrd de Musset. — De l'Histoire d'Angleterre; de sir J. Mackintosh, par M. Rosseuw St-Hilaire.

Poésie. — La Curée. — Jambes, par M. Auguste Barbier. — Lettres inédites de Mad. Cotin. — Des Sciences et des Arts, par M. H. de Latouche.

Album. —Examen de Junius Brutus. — L'Académie de Bordeaux; ses prix.— Fabrication du papier et du carton avec du bois pourri.— M. de Talleyrand.— Nouvelles diverses.

On souscrit à Lyon, chez Mme Durval, rue des Célestins, n° 5.

LIBRAIRIE.

(5762) *En vente chez* Louis BABEUF, *éditeur, rue Saint-Dominique, n° 2.*

Six Codes, par Rondonneau, 1829, 1 vol. in-8°, belle édition, 5 f. 75 c. au lieu de 8 f.

Six Codes, par Rondonneau, belle édition, 1 vol. in-32, 11 f. au lieu de 15 f.

Œuvres de Pothier, 19 vol. in-8°, 55 f. au lieu de 90 f.

Six Codes en miniature, 3 f. 75 c. au lieu de 6 f.

Traité du Dol et de la Fraude, par Chardon, 3 vol. in-8°, 18 f. au lieu de 21 f.

Des Faillites et Banqueroutes, par Boulay-Pathy, 2 vol. in-8°, 10 f. au lieu de 12 f.

Le Pothier des Notaires, par Ledru, 4 vol. in-8°, 7 f. au lieu de 24 f.

Lois et Arrêts concernant les émigrés, 2 vol. in-8°, 3 f. au lieu de 12 f.

Répertoire ou Vocabulaire analytique et indicatif des Codes, par Goyard, 1 vol. in-8°, 2 f. 50 c. au lieu de 7 f.

Ferrière moderne, par Tolluire Boulet, 2 vol. in-8°, 5 f. au lieu de 10 f.

Des Communes, par M. de Barante, 1 vol. in-8°, 2 f. au lieu de 6 f.

Panhe Aochrinade, par Nepomucène Lemercier, 1 vol. in-8°, 1 f. 50 c. au lieu de 6 f.

Nouveau Dictionnaire historique des environs de Paris, par Dufey, 1 vol. in-8°, 2 f. au lieu de 7 f.

Lettres de Mad. de Sévigné, 11 vol in-8°, 45 f. au l. de 100 f.

Poésies de différens auteurs, in-18, 60 c. le vol. au lieu de 1 f. 60 c.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(5761) Suivant contrat passé devant Me Rousset et son collègue, notaires à Lyon, le sept septembre courant, enregistré et transcrit, M. François-Prosper Mey, négociant, demeurant à Lyon, rue Pizai, et dame Marie-Eleonore Valois, son épouse, ont vendu à M. Pierre-Ferdinand Chauvin, teneur de livres à Lyon, quai du Puits-du-Sel, n° 119, une maison située à Lyon, rue Tourrette, n° 7, composée de cave, rez-de-chaussée et trois étages au-dessus avec toutes dépendances.

Cette maison avait été acquise par M. Mey, de Jean-Charles Cornaton et Marie-Jeanne-Claudine-Adèle Larme, sa femme, par contrat reçu Me Charvériat, notaire à Lyon, le douze janvier mil huit cent vingt-cinq. Elle avait été vendue à ces derniers par Jean-Félix Babic, suivant acte reçu Me Chazal, notaire à Lyon, le vingt-six juin mil huit cent vingt-deux. Ledit Babic l'avait acquise de Joseph Babic, son père, par acte reçu Me Joannard, notaire à Chasselay, le vingt-neuf janvier mil huit cent vingt. Enfin Joseph Babic en était possesseur en vertu de la vente à lui faite par Marie Pic, veuve Grand, devant Me Langer, lors notaire à Caluire, le onze juillet mil sept cent nonante-trois.

M. Chauvin voulant purger cet immeuble des hypothèques légales qui pourraient le grever, a, le dix du courant, fait déposer au greffe du tribunal civil de Lyon, expédition en forme du contrat sus-énoncé, dont extrait a été affiché en l'auditoire dudit tribunal, ainsi qu'il est établi par l'acte dressé le même jour par M. Luc, greffier; et le vingt-un du présent mois, par exploit de Garnoud, huissier à Lyon, ce dépôt a été dénoncé:

1° A Mad. Mey, 2° à M. le procureur du roi, avec déclaration que M. Chauvin ne connaissant pas les personnes qui peuvent avoir hypothèque légale sur la maison dont s'agit, il ferait publier la présente dans les formes établies par l'article 683 du code de procédure civile et en exécution de l'avis du conseil-d'état du 9 mai 1807.

(5770) Le samedi vingt-cinq septembre mil huit cent trente, à neuf heures du matin, sur la place de l'Hôpital de cette ville, il sera procédé à la vente à l'enchère de meubles et effets saisis, lesquels consistent en banque, tables, tabourets, billard, etc.

Masset.

ANNONCES DIVERSES.

(5769) VENTE AUX ENCHÈRES,

Pour cause de départ,

D'un joli mobilier, hôtel de la Loterie royale, place des Pénitens-de-la-Croix, n° 2, à l'extrémité de la rue Royale.

Le mardi vingt-huit septembre mil huit cent trente, à dix heures du matin, au premier étage de l'hôtel de la Loterie royale, place des Pénitens-de-la-Croix, n° 2, par le ministère d'un commissaire-priseur, il sera procédé à la vente aux enchères des objets mobiliers ci-après désignés: une belle pendule avec sujet en bronze, une autre montée sur albâtre, rideaux de salon avec garniture jaune; consoles, bois de lits, commodes, table à thé, tables de nuit, deux tables à bouillotes, un secrétaire à cylindre en acajou, tables de jeu en noyer, lit de repos, canapé, fauteuils et chaises en acajou, foncés en crin; candelabres en bronze, deux lampes astrales, canapé, fauteuils et chaises foncés et recouverts en crin noirs, gravures et lithographies, paravens, poêles en fonte, garde-paille, matelas, traversins, oreillers, couvertures; tourne-broche, fontaine à filtre, ustensiles de cuisine, cuivrerie, fer, fonte, étain, vaisselle, faïence, porcelaine, cristaux, pelles, pinces, couvre-feu.

Mille bouteilles pleines de vins diverses qualités, Bordeaux de 1815, 1819, 1822, 1825; vin blanc de Sauterne en fût, tonneaux vides, marchons, planches à bouteilles, bouteilles vides, ustensiles d'écurie, une clé de voiture, environ deux cents volumes formant divers ouvrages parmi lesquels les œuvres de Châteaubriand, Racine, Molière, Corneille, etc.

(5767) *A céder à des conditons très-avantageuses, pour cause de départ.*

Une pharmacie établie depuis cinq ans dans un bon quartier de la ville.

— On demande à emprunter sur bonne hypothèque, à Lyon, 5, 6 et 20,000 fr.

S'adresser à Me Beluze, notaire à Lyon, ou à MM. Champier et Poyat, négocians, petite rue Longue.

(5764) USINES, CHUTE D'EAU.

Un propriétaire des environs de Lyon, sur le bord de la Saône, offre la jouissance d'une chute d'eau très-belle et très-abondante. S'adresser à Me Lecourt, notaire.

(5763) Eric Leichel et Dugros, quai St-Clair, ayant entrepris l'article de la buffleterie, préviennent MM. les gardes nationaux ainsi que MM. les commettans de tous les environs, qu'ils trouveront chez eux tout ce qui concerne l'équipement et à des prix très-modérés. L'atelier est aux Brotteaux, près des Montagnes françaises.

(5767) AVIS AUX AMATEURS D'HUITRES.

Le sieur Benoît Comm, en cette ville depuis 8 ans, prévient MM. les amateurs, qu'à compter de ce jour, il en recevra journellement. Son dépôt est toujours chez M. Reymond, restaurateur, place des Celestins, n° 4, à Lyon.

(5768) Un homme de 71 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, jambes minces, nez un peu gros, yeux couverts, une cicatrice sous le menton, habit marron, culotte courte, a disparu depuis les premiers jours de juin; on prie les maires ou juges-de-paix de la rive du Rhône, qui en auraient connaissance, de le faire savoir au sieur Mercier, chez M. Heyrault, rue Tête-de-Mort, n° 5.

(5734--2) Le sieur Alix, pépiniériste, demeurant à Lyon, presqu'île Perrache, donne avis à MM. les propriétaires et autres, qui voudraient l'honorer de leur confiance, qu'il peut leur fournir à des prix plus modérés que qui que ce soit, les plants d'arbres et arbustes de sa culture dont la désignation suit:

Tilleuls d'Hollande, ormeaux, platanes, marronniers d'Inde, érables, acacias, peupliers de pays, d'Italie, de Suisse ou noirs, mûriers blancs, sycomores et autres greffes très-beaux.

Pommiers, poiriers, pêchers, cerisiers dans les plus belles espèces, abricotiers, sorbiers et autres arbres fruitiers; arbustes tels que aubépines, lilas, arbres de Judée, rosiers, cytises et autres.

Pourettes de mûriers, d'aubépine, d'acacias, de frêne, d'orme, arbres verts de différentes espèces.

SPECTACLE DU 24 SEPTEMBRE.

GRAND-THÉATRE PROVISOIRE.

Défiance et Malice, comédie. — Le Convalescent de Qualité, comédie. — L'Italienne a Alger, opéra.

BOURSE DU 21.

Cinq p. 0 lo cons. jouis. du 22 mars 1830. 96f 30 40 60 65.

Trois p. 0 lo, jouiss. du 22 juin 1830. 66f 60 80 67f 20.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1830. 1715f.

Rentes de Naples.

Certific. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de juillet 1830. 67f 25 60 68f 50.

Empr. royal d'Espagne, 1823. jouis. de janvier 1830. 50f 49f 1/2 50f.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0 lo, jouis. de jan. 1830. 40f 1/2 1/4 40f

Rente d'Espagne, 5 p. 0 lo Cer. Franç. jouis. demai.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jouis. de juillet 1828. 370f 390f.

J. MORIN, *Rédacteur-Gérant.*

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1895